

Saint-André-Des-Eaux

Bulletin n°72



Daniel MAUFFRAIS

1950-2020

Conseiller Municipal

de 1983 à 1995

Adjoint au maire

de 1995 à 2001



Fête de l'automne

Bulletin municipal - Février 2020

L'éditorial du maire



Andréennes, Andréens,

Je dédie ce bulletin municipal à Daniel MAUFFRAIS,

Daniel et Marie Christine, sont arrivés sur la commune en ????. Ils ont eu 5 enfants. Conseiller municipal de 1983 à 1995, adjoint au maire de 1995 à 2001. Daniel s'est impliqué très tôt dans la vie locale, dans le comité des fêtes, l'amical laïque, puis à la mairie.

Ils s'étaient notamment impliqués dans l'organisation du feu de la St Jean pendant des années, à l'occasion de la commémoration du bicentenaire de la révolution.

On lui doit également, avec Alain FAISANT en tête et Robert NOGUES la création du premier Marathon de Saint-André des Eaux en 1981. En quelques mois les 3 compères avaient réussies à mobiliser bénévoles et coureurs pour la 1^{ère} édition. 39 ans après le marathon perdure puisque nous soufflerons le dimanche 2 août ses 40 bougies.

Le comité des fêtes je n'en doute pas saura également lui rendre hommage ce jour là. et je réitère mes condoléances à Marie Christine son épouse et à leurs enfants Karine, Jérôme, Sylvain et Aurélie.

Le recensement vient de s'achever et vous êtes officiellement 380 Andréennes et Andréens, contre 325 en 2015. Soit une augmentation de 14.47% de la population en 5ans, je remercie Mélodie MONDÉSIR notre agent recenseur qui a accomplie cette mission.

Le mandat s'achève, les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars prochain. La campagne électorale officielle débutant le 2 mars prochain, Le devoir de réserve m'oblige à être bref et concis pour être en règle avec le code électoral.

Le maire

Jean-Louis NOGUES

CONSEIL MUNICIPAL

Les conseils municipaux en bref

Lancement de l'appel d'offre – marché travaux – pour la liaison douce

Le maire rappelle que par délibération du 11 octobre 2018, le conseil municipal avait retenu comme maître d'œuvre le cabinet Nicolas pour l'aménagement d'une liaison douce sur la RD 26.

Aujourd'hui, après l'étude de cet aménagement, les plans ont été dessinés et une estimation du coût des travaux a été chiffrée.

2 lots ont été définis :

- Lot n°1 : Voirie – Eaux Pluviales pour un montant de 118 439,80 € HT ;
- Lot n°2 : Espaces Verts pour un montant de 19 262,00 € HT.

Les travaux à réaliser se déclinent comme suit :

Lot 1 : Voirie – Eaux Pluviales

- Installation de chantier
- Terrassement
- Empierrement
- Bordures pavage maçonnerie
- Revêtements
- Assainissement Eaux Pluviales
- Mise à niveau d'ouvrages
- Signalisation horizontale et verticale
- Mobilier Urbain
- Plan de recollement et géo-référencement

Lot 2 : Espaces Verts

- Travaux préparatoires
- Engazonnement
- Fourniture et plantations végétaux
- Clôture

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour et 1 abstention (Arnaud GOURDEL) :

- **AUTORISE** le Maire à lancer l'appel d'offre pour le marché des travaux de la liaison douce, route de Calorguen et à signer tous documents contractuels nécessaires à la procédure ;
- **DIT** que la procédure adaptée sera appliquée pour ce marché.

Validation de l'emplacement de l'aire de covoiturage

Le Maire rappelle que par délibération du 27 juin 2019, le conseil municipal avait validé le projet de convention entre la commune et Dinan Agglomération pour la labellisation d'aire de co-voiturage. Nommée "Parking de l'If" l'emplacement de cette aire proposé par Dinan Agglomération avait été refusé.

La nouvelle implantation de l'aire de covoiturage proposée par Dinan Agglomération est située face au parking de l'éprouvette comme indiqué en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'implantation de l'aire de covoiturage sur le parking face à l'éprouvette.

Nomination d'un coordinateur communal pour le recensement de la population 2020

Le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations de recensement de la population auront lieu de janvier à février 2020. Il précise qu'il est nécessaire de nommer un coordinateur communal par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer Mme Christine MORVAN en qualité de coordinateur communal.

Aménagement d'une liaison douce RD 26 route de Calorguen : attribution des marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle, qu'un marché de travaux pour l'aménagement d'une liaison douce route de Calorguen a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée.

Le marché comprenait 2 lots :

- N°1 : Voirie – eaux pluviales ;
- N°2 : espaces verts.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 19 novembre à 18h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

6 entreprises ont répondu pour le lot n°1 et 1 entreprise a répondu pour le lot n°2.

Après présentation du rapport d'analyse des offres :

Pour le lot n°1 "Voirie – eaux pluviales" : le Maire propose de retenir l'entreprise SPTP, domiciliée à Ploufragan, La Saudraie pour un montant 119 587,20 € TTC. Offre la mieux disante en tenant compte des critères définis dans le règlement de consultation ;

Pour le lot n°2 "Espaces verts" : n'ayant reçu qu'une seule offre, la Commission Appel d'Offres propose d'annuler le lot n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour, 1 voix contre (Sylvie MICHEL) et 1 abstention (Philippe NEVEU) :

DECIDE de retenir l'entreprise SPTP pour le lot n°1 "Voirie – eaux pluviales" pour montant 119 587,20 € TTC ;

DECIDE d'annuler le lot n°2 "Espaces verts" un raison d'un nombre insuffisant de candidature ;

AUTORISE le maire à signer tout acte et pièce nécessaires à la passation du marché.

Aménagement d'une liaison douce RD 26 route de Calorguen – conseil départemental – Autorisation à conventionner

L'aménagement de la liaison douce route de Calorguen prenant place sur les voies départementales, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions et documents avec le Conseil Départemental pour ce qui concerne l'occupation du domaine public départemental en vue de l'aménagement de la liaison douce RD 26 route de Calorguen.

Aménagement d'une liaison douce RD 26 - route de Calorguen – subvention amende de police

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement de la liaison douce route de Calorguen comprend de nouvelles installations de voirie afin de renforcer la sécurité des usagers (piétons, véhicules & riverains). A ce titre, l'opération il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et à signer l'ensemble documents s'y rapportant.

Convention de prestation de services voirie avec Dinan Agglomération

- **Considérant** que Dinan Agglomération exerce la compétence suivante : « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».
- **Considérant** que les biens, meubles ou immeubles du domaine public nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à disposition de Dinan Agglomération par les communes selon les formalités prévues par la loi.
- **Considérant** que des communes souhaitent avoir la possibilité d'être acteurs de certaines prestations d'entretien des voies, notamment lorsque les impératifs d'efficacité commandent que l'intervention soit conduite au plus près du terrain.
- **Considérant** que la Communauté d'Agglomération « peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Il est ainsi proposé de conclure une convention de gestion pour des prestations, attachées à la compétence voirie :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la mise en œuvre d'une convention de prestations de service par laquelle Dinan Agglomération confie à la commune les prestations suivantes attachées à la compétence voirie :
 - Entretien programmé des écoulements d'eaux (curage des fossés) ;
 - Interventions d'entretien diverses, ponctuelles, à caractère d'urgence, sur les écoulements d'eaux et sur les chaussées ;
 - Entretien des dégradations superficielles ponctuelles (faïençage, fissuration, arrachements...) des chaussées au Point à Temps Automatique (PATA) ou manuel.
- **ACCEPTE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

Projet de lotissement : études et dénomination

La commune étant désormais propriétaire de parcelles situées au Placis, le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de poursuivre l'étude commencée en début d'année pour la réalisation d'un lotissement. Il souhaite également d'un nom soit proposé pour la dénomination du lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à poursuivre les études du lotissement
- **NOMME** le lotissement "Lotissement des Saules".

Création d'un budget annexe

Il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune car toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique, et d'une opération commerciale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement des Saules » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente ;
- **DE PRECISER** que ce budget sera voté par chapitre ;
- **DE PRENDRE ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux et à la viabilisation des lots ;
- **D'OPTER** pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration **trimestrielle** ;
- **D'ADOPTER** le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;
- **DIT** que la date d'effet est fixée au **01/01/2020** ;
- **DE PRECISER** que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Réalisation d'une ligne de trésorerie

Considérant que les besoins en termes de trésorerie vont se manifester en raison de la création du Lotissement des Saules et de son budget annexe, l'ouverture d'une ligne de trésorerie est nécessaire pour financer l'opération.

Le Maire demande en conséquence une délégation pour souscrire une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 120 000 € pour le budget annexe du Lotissement des Saules et ce, de la création du budget annexe jusque sa clôture.

Le Maire demande en conséquence une délégation pour souscrire une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 120 000 € pour le budget annexe du Lotissement des Saules et ce, de la création du budget annexe jusque sa clôture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : **AUTORISE** le Maire à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 120 000 € pour le budget annexe du Lotissement des Saules de la création dudit budget jusque sa clôture avec l'organisme bancaire qui fera la meilleure offre à l'issue d'une consultation.

Recensement INSEE 2020 du 16 janvier au 20 février

Les habitants de la commune seront recensés en 2020 du 16 janvier au 20 février.

A ce titre, le Conseil Municipal **NOMME** Mélodie MONDESIR comme agent recenseur

Validation de l'inventaire complémentaire des cours d'eau

Le service "Grand Cycle de l'Eau" de Dinan Agglomération a travaillé sur la mise à jour de l'inventaire des cours d'eau sur la commune.

Le Maire présente cette mise à jour et demande qu'une concertation soit faite sur la validation des cartes correspondantes.

Il indique que ce même jour, un état des lieux a été réalisé au niveau des cours d'eau indiqués sur les cartes établies par Dinan Agglomération et malgré les fortes précipitations des derniers jours, photos, à l'appui, il n'y a pas de trace d'eau à l'emplacement indiqué au lieu-dit la Desvrie

La carte de Penhouët et celle des Mares sont également à revoir.

Au vu de ces constatations, après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **NE VALIDE PAS** cet inventaire complémentaire ;
- **DEMANDE** à ce que des corrections y soient apportées.

Convention des eaux pluviales urbaines

Dinan Agglomération, exercera, à compter du 1er janvier 2020, en lieu et place des communes membres, la compétence "Eaux pluviales urbaines"

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable. Ainsi, les communes et Dinan Agglomération coopéreront, en 2020 et 2021, pour définir précisément la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Dans l'attente de la finalisation du projet de loi « engagement et proximité » ainsi que de ses décrets d'applications, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité.

La convention de gestion, objet de la présente délibération, vise donc à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence "Eaux pluviales urbaines" au nom et pour le compte de Dinan Agglomération.

Notamment, la Commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence. La Commune ne verse en conséquence pas d'attribution de compensation à Dinan Agglomération, correspondant aux charges transférées.

- Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, Dinan Agglomération s'est vue transférer la compétence des eaux pluviales urbaines,
- Considérant que l'article L. 5216-7-1 transpose aux communautés d'agglomération l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales reconnaissant aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,
- Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Dinan Agglomération,

Cette convention serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 2 voix pour et 5 abstentions (Yannick FEUDE, Mickaël BLOUTIN, Arnaud GOURDEL, Philippe NEVEU) en raison d'un manque de transparence de la loi :

- **APPROUVE** le principe d'une convention de gestion de service par laquelle Dinan Agglomération et la Commune conviennent de l'organisation du service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes (Cf convention-type en annexe).

Rétrocession des parcelles privées dans le domaine public communal

Il avait été convenu, il y a quelques années, avec des particuliers, une rétrocession de parcelles dans le domaine public communal. A ce jour, seul les accords oraux sont établis. Il convient aujourd'hui de rédiger par acte notarial ces rétrocessions.

Les parcelles situées au Champs Barbé, route de Calorguen et référencées A1933 (67m²) & A1937 (45m²). Leur rétrocession est justifiée par la création d'une liaison douce entre le bourg et le cimetière. Le tracé de cet aménagement est situé dans l'axe de ces parcelles car l'accotement de la route est d'une largeur insuffisante pour assurer la sécurité des piétons.

La parcelle située à la Béchardais et référencée A1949 (76m²) Sa rétrocession se justifie par située en zone constructible, elle interfère entre d'autres parcelles et les réseaux nécessaires à la viabilisation de terrain. Aussi, pour faciliter le développement urbain de cette zone, il convient d'intégrer cette parcelle au domaine public communal.

Le Maire précise que les propriétaires ont le même notaire : Me LAUBE à Caulnes.

Il demande au conseil de valider la rétrocession des parcelles et de désigner l'office notarial qui sera en charge de l'affaire et de l'autoriser à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la rétrocession des parcelles A1933 ; A 1937 & A1949 ;
- **DESIGNE** l'Office Notariale de Me LAUBE située à Caulnes comme chargée de mission ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la rétrocession de ces parcelles.

LA VIE COMMUNALE



AIRE DE COVOITURAGE

Pour inciter et accompagner les automobilistes à partager leur véhicule pour des trajets professionnels ou de loisirs, Dinan Agglomération a aménagé l'aire de co-voiturage "Parking de l'If" située sur le parking du bourg, face au café de pays "L'éprouvette".

8 aires de co-voiturage ont été créées en 2019 sur le territoire de Dinan Agglomération pour un montant global de 8 000 € dont 542 € pour la commune.

VŒUX DU MAIRE

La traditionnelle cérémonie des vœux s'est déroulée le dimanche 19 janvier à la salle des Rainettes. En raison des prochaines élections municipales, seul a été présenté le bilan de l'année 2019.

En revanche, comme le veut la tradition, un cadeau a été offert aux nouveaux nés (six)



En remerciement de leur implication au sein de la vie municipale tout en résidant hors commune, ont été faits citoyens d'honneur : Céline MORANT, conseillère municipale et à l'initiative des Petites Olympiades (avec son binôme Mathilde LEBRETON) ; Jeannine LE BRETON, ancienne secrétaire de la commune et trésorière adjointe du Comité des Fêtes ; Marie-Christine MAUFFRAIS, ancienne élue et trésorière du Comité des Fêtes.

ETAT-CIVIL

NAISSANCES

| | |
|---------------------------------------|-------------------|
| Léna BENITO, Les Basses Mares | 5 août 2019 |
| Antoine DESMET, Le Hambout | 13 septembre 2019 |
| Océane ROUX, Le Champ Chevalier | 20 octobre 2019 |
| Naomie ROUX, Le Champ Chevalier | 20 octobre 2019 |
| Billie FAISANT CHASSIN, La Béchardais | 22 octobre 2019 |
| Aderlyne LETELLIER, Le Hambout | 01 novembre 2019 |

MARIAGE

| | |
|---|-------------------|
| Vincent MALLET & Stéphanie RENAULT, Monmusson | 20 avril 2019 |
| Rodolphe GONÇALVES & Nadège RAZEL, La Desvrie | 20 juillet 2019 |
| Vivien DESMET & Aurélie GINGAT, Le Hambout | 07 septembre 2019 |
| Nicolas GUEGEN & Julie FEUDE, La Giraudais | 07 septembre 2019 |

DECES

| | |
|--|-------------------|
| Louis ROBERT, La Basse Millière | 13 février 2019 |
| Célestin GALLEE, né sur la commune | 11 mai 2019 |
| Marcel AINS, Penhouët (<i>doyen de la commune</i>) | 29 juillet 2019 |
| Francis JACQUES, né sur la commune | 06 septembre 2019 |
| Daniel MAUFFRAIS, Le Bourg | 07 février 2020 |



DEMANDES D'URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE

| | | |
|----------------------------|---------------------|----------------------|
| CAMBET Sylvie | Le Champ Barbé | Division de parcelle |
| PIRIOU Maël | Le champ aux Moines | Hangar |
| COGUENNEC Gaëlle | La Béchardais | Hangar |
| CROGUENNEC Gaëlle | La Béchardais | Poulaillers mobiles |
| DUFEE Ronan & ANDRE Océane | Le Placis | Maison individuelle |

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

| | | |
|-----------------------|------------|---|
| TAILLADE Margaux | Penhouët | Création ouverture |
| LEGENTIL Valérie | Le Hambout | Changement de porte d'entrée et de garage |
| BENITO Brice | Le Bourg | Modification d'ouvertures & extension |
| SHAW Harold | Le Hambout | Véranda |
| MARTINELLI Yohan | Penhouët | Clôture & portail |
| COURROUSSE Teddy | Le Hambout | Clôture |
| DE BELAIR Eric | Le Hambout | Abri de jardin |
| VINCENT C. & BOYER G. | La Desvrie | Changement de fenêtre |

INFORMATIONS COMMUNALES

ARGENT DE POCHE



Vous avez 16 ans ou plus? Participez au dispositif "Argent de Poche"! Chaque mission de 3h00 est rémunérée à hauteur de 15 €. Entretien des espaces verts, tâches administratives... Bertrand et Christine sont à vos côtés pour vous accompagner dans vos premiers pas dans la vie active.

Les candidatures sont acceptées toutes au long de l'année.

Renseignement et inscription au secrétariat de la mairie.

Liste des assistantes maternelles

| ASSISTANTES MATERNELLES ET/OU FAMILIALES | ADRESSE | TYPE D'AGREMENT CAPACITE D'ACCUEIL |
|---|---|---------------------------------------|
| COURROUSSE (DELIGNY) CHARLOTTE Tél : 06.33.24.71.74 | Le Hambout 22630 ST-ANDRE-DES-EAUX | Maternel 3 M |
| FRETIN SOPHIE Tél : 02.96.27.48.33 | 5 lot des Tilleuls 22630 ST-ANDRE-DES-EAUX | Maternel 3 M |
| MEUROU JESSICA Tél : 09.54.67.26.95 | La Basse Millière 22630 ST-ANDRE-DES-EAUX | Maternel 3 M |
| GAULARD GERALDINE Tél : 06.11.25.37.90 | 48 Penhouët 22630 ST-ANDRE-DES-EAUX | Maternel 3 M |

Sauvons notre patrimoine

Nos fours à pains



Nous avons pour la plupart « **un four à pains** » qu'on utilise plus, car on ne se sait plus s'en servir, qui se détériore et que l'on aimerait faire revivre.

Nous sommes deux familles qui souhaitons sauver ce patrimoine.

Rejoignez-nous pour référencer et mettre en commun nos connaissances (subventions, maçons etc)

Concernerait Evran et ses environs.

Laissez nous vos coordonnées

Patricia02 96 27 40 63

Liliane.....02 96 86 49 48

Nous serions tous acteurs de cette démarche !

ELECTIONS

Les 15 et 22 mars prochains auront lieu les élections municipales. Dans les villes de moins de 1000 habitants, le scrutin est majoritaire, plurinominal, à deux tours.

Une déclaration de candidature est désormais obligatoire. Avant 2014, on pouvait être élu sans même se présenter. Les candidats peuvent présenter une candidature seule ou groupée.

Les électeurs ont le droit de modifier les listes, panacher ou supprimer des candidats. Les suffrages sont décomptés individuellement et non par liste. Sont élus au premier tour les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (50 % des voix plus une) et au moins 25 % des suffrages des électeurs inscrits.

Au second tour, pour les sièges restant à pourvoir, sont élus les candidats obtenant le plus grand nombre de voix. En cas de scores identiques, le plus âgé l'emporte.

LE VOTE PAR PROCURATION

Le vote par procuration permet à un électeur inscrit sur les listes électorales, mais absent le jour d'un scrutin, de se faire représenter par un électeur de son choix pour qu'il vote en son nom. Juridiquement, une procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin. En pratique, le mandataire risque de ne pas pouvoir voter si la commune ne l'a pas reçue à temps. **Il est par conséquent conseillé d'effectuer cette démarche le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement et de traitement en mairie.**

COMMENT FAIRE ?

Vous devez vous présenter en personne soit au commissariat, soit à la gendarmerie, soit au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail ou d'études. Votre état de santé vous empêche de vous déplacer ? Un personnel de police peut venir chez vous pour établir la procuration. Cette demande doit être faite par écrit, accompagnée d'un certificat médical ou d'un justificatif de l'infirmité. La personne donnant procuration (le mandant) désigne celle qui votera à sa place (le mandataire). Cette dernière doit répondre à deux conditions : être inscrite dans la même commune et ne pas avoir reçu d'autre procuration en France. Si la situation venait à changer d'ici l'élection, la procuration peut toujours être annulée ou il suffit de prévenir l'électeur mandataire que vous irez voter personnellement. Dans tous les cas, c'est le 1er électeur qui se présentera qui sera admis à voter.

Nouveau – Mise en ligne du formulaire de vote par procuration

Vous pouvez désormais remplir le formulaire CERFA de demande de vote par procuration sur votre ordinateur (*cerfa n°14952*10 disponible sur le site service-public.fr*), l'imprimer et l'apporter à une autorité habilitée.



VIE PRATIQUE

FAUX SITES ADMINISTRATIFS, ATTENTION AUX ARNAQUES !

De faux sites administratifs proposent d'effectuer, moyennant rémunération, certaines démarches administratives courantes (demandes de permis de conduire, de carte grise, d'extrait d'acte de naissance) en lieu et place des usagers. Renseignez-vous auprès des sites officiels de l'administration avant de passer une commande.



FAUT-IL PAYER POUR EFFECTUER DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES ?

Certaines démarches administratives sont proposées gratuitement par l'administration française sur des sites officiels : elles permettent, par exemple, de consulter le nombre de points restant sur un permis de conduire, demander un extrait d'acte de naissance, demander une carte grise ou demander un extrait de casier judiciaire.

Rien n'interdit cependant à un professionnel, même étranger, qui ne dépend d'aucune administration publique, de proposer ce service moyennant une contrepartie financière, **à condition de respecter des règles précises :**

- si le consommateur souhaite que l'exécution de la prestation de services proposée commence avant la fin du délai de rétractation de 14 jours, le professionnel doit recueillir sa demande expresse en ce sens ;
- dans cette hypothèse, le consommateur doit être informé qu'une fois la commande passée auprès du site de la société, il ne pourra en principe plus l'annuler sans frais, dès lors qu'il a également expressément renoncé à son droit de rétractation, sauf si la prestation n'a pas été pleinement exécutée, auquel cas il versera un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ;
- le consommateur doit recevoir une information claire sur les tarifs pratiqués et une facture/confirmation de commande TTC.

COMMENT RECONNAITRE LES FAUX SITES ADMINISTRATIFS ?

Le Centre européen des consommateurs a reçu plusieurs réclamations de consommateurs visant de faux sites administratifs qui proposent d'effectuer, moyennant rémunération, certaines démarches administratives en lieu et place des demandeurs

Ces sites n'hésitent pas à tromper le consommateur en prenant l'apparence de sites officiels : reproduction à l'identique de la charte graphique du site, usage des couleurs bleu-blanc-rouge, référence à des ministères, référencement en tête des moteurs de recherche.

Certains sites vont plus loin que le simple paiement du service. **Les consommateurs doivent rester attentifs et vérifier qu'ils n'ont pas été abonnés, à leur insu, à un service dont ils n'ont pas besoin.**

Pour éviter toute confusion, vérifier l'adresse Internet (URL) du site : les URL de l'administration française se terminent invariablement par ".gouv.fr" ou ".fr" et jamais par ".gouv.org" ou ".gouv.com".

Un site en ".fr" ne garantit pas obligatoirement qu'il s'agisse d'un site officiel et la société qui l'exploite peut ne pas être établie en France.

Il est conseillé, avant d'entreprendre toute démarche administrative :

- de **se renseigner d'abord auprès des sites officiels de l'administration française** avant de passer une commande et de donner ses coordonnées de carte bancaire,

- de **consulter les conseils du Centre européen des consommateurs** pour vérifier le sérieux de la société qui propose le service,
- de **contacter, si le paiement a été effectué, le Centre européen des consommateurs**, en particulier si le site est basé dans un autre pays de l'UE, en Islande ou en Norvège. À défaut, ne pas hésiter à prendre contact avec sa banque pour une éventuelle procédure de remboursement (*chargeback*).

ACCEDER AUX ADMINISTRATIONS EN LIGNE AVEC FRANCECONNECT



FranceConnect est un système d'identification et d'authentification offrant un accès universel aux administrations en ligne. Retour sur ce service qui simplifie la vie de l'utilisateur et offre un service public « tout en un ».

UNE FEDERATION DE COMPTES POUR EVITER DE NOUVEAUX COMPTES

Les impôts, la CAF, la Sécurité sociale, la mairie... Pour entreprendre vos démarches en ligne auprès des administrations, vous devez jongler avec une multitude d'identifiants et mots de passe. Et si vous voulez solliciter une nouvelle administration, vous devez créer un nouveau compte.

Avec FranceConnect, vous pouvez accéder facilement aux services en ligne, les fédérer librement sans avoir besoin de toujours fournir les mêmes informations pour effectuer vos démarches. L'utilisateur choisit les comptes qu'il souhaite fédérer.

ACTIVER LE BOUTON FRANCECONNECT

L'utilisateur accède à la page d'accueil d'une administration (une mairie par exemple) fédérée à FranceConnect. Il peut alors activer le bouton FranceConnect et s'authentifier via un compte dans une liste constituée de 3 fournisseurs d'identité : impôts, Améli et La Poste.

FranceConnect transmet au fournisseur de services (mairie, département, ministère, opérateur public, etc.) l'identité de l'utilisateur. Plus précisément, il lui fournit 6 données qui constituent son identité pivot : nom, prénom, sexe, date, lieu et pays de naissance. Sur la base de ces éléments, l'utilisateur est reconnu par le fournisseur de service.

DES EXEMPLES DE SERVICES PUBLICS ACCESSIBLES AVEC FRANCECONNECT

FranceConnect est partenaire de services publics à portée locale et nationale. Au total, plus d'une vingtaine de sites sont accessibles avec FranceConnect :

- Créer votre entreprise avec FranceConnect
- Connaître vos droits à la formation
- Effectuer vos formalités administratives :
 - Passeport et carte nationale d'identité
 - Agence nationale des titres sécurisés
 - Immatriculation : mon espace véhicule
 - La consultation des points de permis de conduire
- Connaître vos droits individuels à la retraite.

Comment ça marche ?

1. Rendez-vous sur le site de votre démarche : ANTS, service-public, Assurance retraite ou autre

2. Cliquez sur le bouton FranceConnect

3. Sélectionnez un compte existant pour vous identifier : Impots.gouv.fr, Ameli.fr, IDN La Poste, Mobile Connect et Moi ou MSA.

4. Saisissez votre identifiant et mot de passe pour le compte sélectionné

ENVIRONNEMENT



L'AMBROISIE A FEUILLE D'ARMOISE



SIGNALEZ-LA !

Comment reconnaître la plante ?

- **Tige** : ronde, pleine et poilue.
- **Feuilles** : de la même couleur sur les deux faces, divisées en plusieurs lobes jusqu'à la nervure centrale, extrémité fine et pointue.
- **Fleurs** : vertes en forme de cloches réunies en grappe au sommet de la plante.

Quels risques pour ma santé ?

- Pollen très allergisant.

Comment agir ?

- Ne pas laisser fleurir.
- Arracher en portant des gants avant la floraison.



LA BERCE DU CAUCASE



SIGNALEZ-LA !

Comment reconnaître la plante ?

- **Très grande taille** : de 3 à 5 m de haut.
- **Feuilles** : composées, profondément découpées pouvant atteindre 1 m.
- **Ombelles** : blanche, jusqu'à 50 cm de diamètre.
- **Tige** : robuste, creuse, cannelée, tachetée de pourpre.

Ne pas confondre avec la berce commune !

Quels risques pour ma santé ?

- Provoque de très graves brûlures.

Comment agir ?

- Ne pas toucher.
- Ne pas laisser grainer.
- Arracher à la bêche en se protégeant (gants, combinaison, bottes, visière).



LE RAISIN D'AMERIQUE



SIGNALEZ-LA !

Comment reconnaître la plante ?

- Tige : creuse, rougeâtre.
- Feuilles : à court pétiole, ovales et lancéolées.
- Fleurs : en grappes dressées, blanches à 5 pétales.
- Fruits : baies de 1 cm devenant pourpres à noires.

Quels risques pour ma santé ?

- Plante et baies très toxiques après ingestion.

Comment agir ?

- Ne pas consommer.
- Ne pas laisser grainer.
- Arracher à la bêche.



LE DATURA STRAMOINE



SIGNALEZ-LA !

Comment reconnaître la plante ?

- Taille : de 40 cm à 1 mètre de haut.
- Feuilles : irrégulièrement dentées avec un long pétiole.
- Fleurs : blanches, solitaires, en forme d'entonnoir plissé de 6 à 10 cm.
- Fruit : sphérique recouvert de nombreuses épines.

Quels risques pour ma santé ?

- Plante et graines très toxiques après ingestion.

Comment agir ?

- Ne pas toucher.
- Ne pas laisser grainer.
- Arracher avant la floraison.



Si vous identifiez cette plante, contactez votre référent local :

Béatrice ONEN

Cœur Émeraude

beatrice.onen@coeuremaude.org

Tél. : 06 09 15 38 10

HABITAT

AMELIORATION DE L'HABITAT

Il n'est pas toujours facile de trouver des réponses aux questions que l'on se pose en matière de logement ou lorsqu'on a un projet de rénovation

Pour vous aider dans vos démarches, Dinan Agglomération, en plus du service « Faire », met en place des permanences pour vous aider.

Citémétrie



CITÉMÉTRIE

Vous êtes propriétaire et souhaitez réaliser des travaux dans votre résidence principale ou dans un logement dédié à la location. Venez rencontrer l'opérateur Citémétrie, qui peut vous renseigner sur les subventions mobilisables.

L'ADIL



Vous êtes propriétaire ou locataire et avez des questions relatives à votre logement.

Vous pouvez rencontrer l'ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) qui peut vous renseigner gratuitement sur différents volets : juridique, financier, fiscal

Les permanences se tiennent aux adresses suivantes :

| | |
|-----------------|---|
| DINAN | Siège de Dinan Agglomération 8 Bd Simone Veil – Dinan |
| EVLAN | Mairie 12 rue de la Mairie – Evran |
| PLANCOET | Maison Intercommunale de Plancoët 33 rue de La Madeleine - Plancoët |
| MATIGNON | Maison Intercommunale de Matignon Rue du Chemin Vert - Matignon |
| CAULNES | Maison Intercommunale de Caulnes 10 rue de la Ville Chérel – Caulnes |
| BROONS | Maison Intercommunale de Broons Parc d'activité du Chalet - Broons |



Date et horaires des permanences

| | | CITEMETRIE 10H00 à 13H00 | CITEMETRIE 14h00 à 17h00 | ADIL 9h00 à 12h00 |
|------------------|--------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------|
| Janvier | Jeudi 9 janvier | | Matignon | Dinan |
| | Jeudi 16 janvier | | Plancoët | |
| | Jeudi 23 janvier | Caulnes | | Dinan |
| Février | Jeudi 13 février | | Matignon | Dinan |
| | Jeudi 20 février | | Plancoët | |
| | Jeudi 27 février | Broons | | |
| Mars | Jeudi 12 mars | Dinan | Matignon | Dinan |
| | Jeudi 19 mars | Dinan et Evran | Plancoët | |
| | Jeudi 26 mars | Caulnes | | Dinan |
| Avril | Jeudi 9 avril | Dinan | Matignon | Dinan |
| | Jeudi 16 avril | Dinan et Evran | Plancoët | |
| | Jeudi 23 avril | Broons | | |
| | Jeudi 14 mai | Dinan | Matignon | Dinan |
| | Jeudi 28 mai | Caulnes | | Dinan |
| Juin | Jeudi 11 juin | Dinan | Matignon | Dinan |
| | Jeudi 18 juin | Dinan et Evran | Plancoët | |
| | Jeudi 25 juin | Broons | | Dinan |
| Juillet | Jeudi 9 juillet | Dinan | Matignon | |
| | Jeudi 16 juillet | Dinan et Evran | Plancoët | |
| | Jeudi 23 juillet | Caulnes | | |
| Aout | pas de permanences | | | |
| Septembre | Jeudi 10 septembre | Dinan | Matignon | Dinan |
| | Jeudi 17 septembre | Dinan et Evran | Plancoët | |
| | Jeudi 24 septembre | Broons | | Dinan |
| Octobre | Jeudi 8 octobre | Dinan | Matignon | Dinan |
| | Jeudi 15 octobre | Dinan et Evran | Plancoët | |
| | Jeudi 22 octobre | Caulnes | | |
| Novembre | Jeudi 12 novembre | Dinan | Matignon | Dinan |
| | Jeudi 19 novembre | Dinan et Evran | Plancoët | |
| | Jeudi 26 novembre | Broons | | Dinan |
| Décembre | Jeudi 10 décembre | Dinan | Matignon | Dinan |
| | Jeudi 17 décembre | Dinan et Evran | Plancoët | |



02 96 87 42 44

infoenergie@dinan-agglomeration.fr



02 96 61 50 46

adil22.org

BREXIT

SORTIE DU ROYAUME-UNI DE L'UNION EUROPEENNE : LES CONDITIONS DE L'ACCORD DE RETRAIT

Suite à l'accord de retrait conclu entre le Royaume Uni et l'Union européenne, la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne a été actée le 31 janvier 2020 à minuit.

Cet accord de retrait prévoit une période de transition jusqu'au décembre 2020.



31

DROIT D'ENTREE ET DE SEJOUR DES RESSORTISSANTS BRITANNIQUES ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE APRES LE BREXIT

En application de l'accord, les **ressortissants britanniques devront se faire délivrer des titres de séjour** mention « Accord de retrait » qu'ils n'auront l'obligation de détenir qu'à compter du 1er juillet 2021.

Pour permettre aux ressortissants britanniques de déposer de manière anticipée leur demande de titre de séjour en ligne, le site <https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr>, adaptée aux dispositions de l'accord de retrait, sera accessible à partir de juillet 2020.

Les ressortissants britanniques et les membres de leur famille qui ont déjà effectué une demande de titre de séjour sur le site internet prévu pour l'hypothèse d'un Brexit sans accord n'auront pas besoin de refaire une nouvelle demande en ligne. Leur demande a bien été prise en compte et sera traitée par la préfecture avant que l'obligation de détenir un titre ne leur soit opposable.

Pour plus d'informations, le site gouvernemental d'information www.brexit.gouv.fr

CONTROLES DE POLICE A LA FRONTIERE FRANCO-BRITANNIQUE

Les contrôles effectués par la police aux frontières (PAF) aux points de passage de la frontière franco-britannique demeureront inchangés pendant la période de transition jusqu'au 31 décembre 2020, que ce soit dans le sens de l'entrée ou de la sortie de l'espace Schengen.

Aucun délai supplémentaire n'est donc à prévoir et la fluidité actuelle des flux de voyageurs sera préservée.

DROIT DE VOTE ET ELIGIBILITE DES RESSORTISSANTS BRITANNIQUES AUX ELECTIONS MUNICIPALES ET EUROPEENNES EN FRANCE

En France, le droit de vote et d'éligibilité aux élections suppose de détenir la nationalité française ou, pour les élections municipales et européennes, la nationalité d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

Par conséquent, depuis le samedi 1er février, les ressortissants britanniques ont cessé de jouir en France des droits électoraux qui étaient liés à leur citoyenneté européenne, entraînant leur radiation automatique des listes électorales.

LA FNACA

L'ORIGINE DE LA FNACA

Créée en pleine guerre d'Algérie, le 21 septembre 1958, la FNACA, Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, est l'association spécifique des anciens combattants en Afrique du Nord. Les adhérents sont ceux qui ont pris part à la guerre d'Algérie, aux combats du Maroc et de Tunisie mais aussi leurs veuves, ascendants et orphelins ainsi que les pupilles de la Nation.

SES BUTS

- Défendre les droits matériels et moraux de tous ceux ayant pris part à la guerre d'Algérie et aux combats du Maroc et de Tunisie (1952-1962)
- Agir en faveur de la Paix en commémorant la date du 19 mars 1962, cessez-le-feu ayant mis fin officiellement à la guerre d'Algérie.

L'action prépondérante de la FNACA a déjà permis :

- L'obtention de la reconnaissance de la qualité de combattant et l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord (9 décembre 1974) ainsi que la reconnaissance officielle de la Guerre d'Algérie (18 octobre 1999).
- L'officialisation du 19 mars 1962 comme Journée Nationale du Souvenir et du Recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc (décret du 6 décembre 2012), cette journée ni fériée, ni chômée est fixée au 19 mars, jour anniversaire du cessez-le-feu en Algérie.

Créé en Le Comité local d'Evran, regroupant également les communes de Saint-André-Des-Eaux et de Saint Judoce compte 57 adhérents (chiffre du 10/09/2019). Robert BARRAULT, Robert NOGUES, Jean RENAULT et Jean-Paul SIMON représentent notre commune.

Chaque année, ils participent aux commémorations organisées dans les communes et pour entretenir l'amitié, un repas est organisé à la salle des Fêtes.



Messieurs les Conseillers Municipaux -
Messieurs les anciens combattants -
Mesdames, Messieurs -

En tant que Maire de la Commune, je suis particulièrement heureux et très touché d'être appelé à présider cette manifestation.

Je remets donc solennellement entre les mains de leur sympathique président Delamotte Jean, grand blessé de la guerre 14-18, ce magnifique drapeau qui restera désormais la propriété de la Section locale des anciens combattants de la Commune de Saint-André-Des-Eaux.

Ce drapeau, Mes chers concitoyens, sera un vivant symbole et figurera désormais en bonne place à toutes les cérémonies importantes qui se dérouleront durant le cours de votre existence. Il présidera, le 14 juillet, lorsque vous commémorerez la Liberté et la République.

Il sera au premier rang le 11 novembre et le 8 mai quand vous fêterez l'Armistice et la paix et que vous irez déposer des fleurs au pied de votre plaque commémorative. C'est encore lui qui conduira vers leur dernière demeure, les uns après les autres, vos regrettés frères d'armes.

Je sais par avance que ce drapeau sera dans de bonnes mains et que vous ne faillirez point à votre devoir. Je sais

trop bien toute l'étendue des sacrifices consentis dans la boue des tranchées, toutes ^{les} souffrances endurées par les Français de la guerre 14-18. Je sais aussi, pour les avoir subis, les sentiments d'humiliation de ceux de la "Dixième de guerre" qui ne purent remplir leur mission comme ils l'auraient voulu. Je sais enfin les mérites des résistants dressés contre l'oppression ennemie, le martyre des déportés etc.... Et tous, je fais confiance. Je sais que la France peut compter sur eux.

Dans les heures difficiles que nous traversons je demande à tous les anciens combattants, à la population toute entière de s'unir, sans distinction d'opinion et de parti, autour du drapeau tricolore et de travailler pour la paix qui seule peut assurer la grandeur du pays.

Avant de terminer, je tiens à remercier

- M^{re} Lesay Octavien
- M^{re} Gaultier président des Anciens Combattants d'Ernay
- M^{re} Le C^{te} Guéneroy président d'honneur des Anc^{es} Comb^{es} d'Ernay
- M^{re} Gouffil président des Anciens comba... du Quirou
- M^{re} Nogues Deligne cantonal des Anciens wisonnais
- M^{re} L. Davies ex. secrétaire de l'U. C. (14-18)

D'avoir bien voulu assister à cette manifestation.
Vive la Commune de S^{te} Audé-des-Eaux
Vive le drapeau des Anciens Combattants
Vive la France unie et libre

Dinan Agglomération

L'AGGLOMERATION AMENAGE LA BASE DE LOISIRS

En 2016, Dinan Agglomération a lancé une étude d'aménagement de la base de loisirs de Bétineuc. Les conclusions de cette étude, présentées en octobre 2017 à la commission tourisme de Dinan Agglomération, a fait l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement 2020-2022 validé récemment par Dinan Agglomération.

Ces investissements feront suite aux travaux réalisés en 2019 notamment l'aménagement d'une borne de services pour les camping-cars (21 128 €) et le réaménagement et la mise aux normes du chalet de restauration "Le Fil de l'Eau" (9 057€).



PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS :

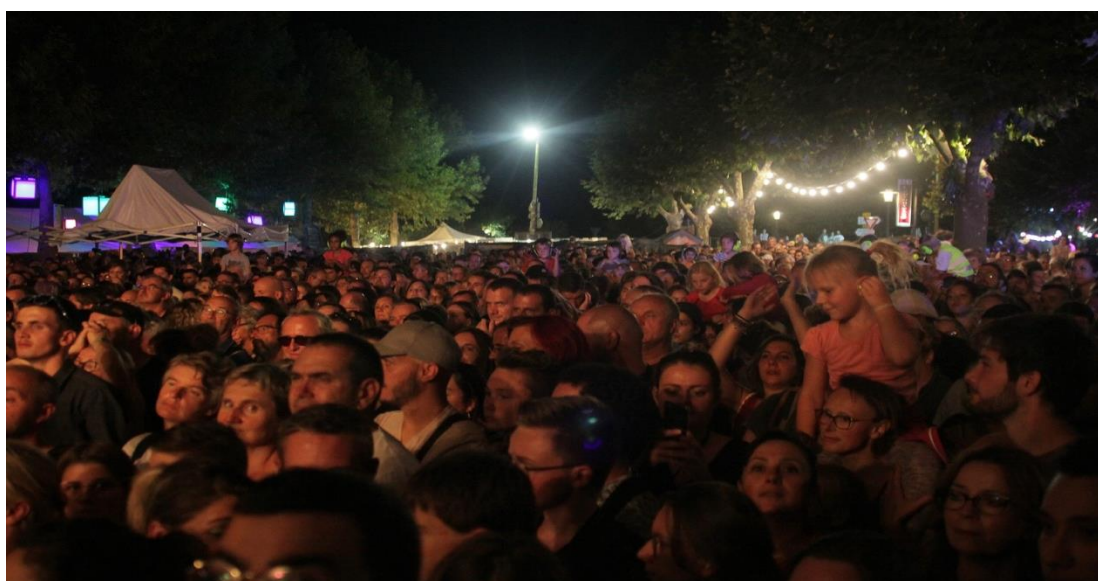


LA VIE ASSOCIATIVE

ASADE : L'édition 2019 du Festival "Des Arts Sonnés" à fait Fureur



Un beau challenge que de réorganiser la 8ème édition du festival au coeur du bourg avec une entrée gratuite pour permettre l'accessibilité à tous, pour un public intergénérationnel. Un beau mélange humain et musical qui en ces temps difficile fait du bien et c'est Ensemble que nous avons gagné se pari complètement fou et unique.



" Merci aux 3000 festivaliers, aux 184 bénévoles et à tous nos nombreux partenaires "

* Prochain rendez vous le samedi 28 Mars 2020 pour le Fest'Hiver des arts sonnés à Evran

FETE DE L'AUTOMNE

Fêter l'automne à Saint André. C'était une idée lancée par le Comité des Fêtes.

Invitée à la mairie pour une réunion de préparation, l'équipe du jardin partagé, s'est tout de suite montrée très enthousiaste et partie prenante du projet. L'événement aurait donc lieu le 17 novembre au Placis, dans la longère récemment acquise par la commune.

Pas d'eau, pas d'électricité, on aurait pu trouver l'endroit peu accueillant. Pourtant à bien y regarder, avec sa belle lucarne, sa cheminée ornée et son imposant vaisselier cette demeure avait dû connaître son temps de gloire. La maison, la grange, le jardin où rien n'a été touché depuis le départ de Maurice, le dernier locataire, invitaient à une fête champêtre en toute simplicité.

Et c'est bien dans une ambiance familiale, chaleureuse et bon enfant que cette première fête de l'automne s'est déroulée.

Jeunes et vieux, habitants de Saint André et des environs réunis autour d'un feu de bois, ont pu apprécier les délicieuses soupes de courges cuites au chaudron, les châtaignes grillées et les succulents desserts, tous faits maison. Les enfants ont particulièrement aimé jouer dans les ballots de paille et remplir de divers branchages et graines le spacieux hôtel à insectes préparé par Jean-Pierre. Le groupe Les Babordais, avec ses chants de marins, sa musique à danser et sa bonne humeur a contribué aussi à la réussite de cette journée.

Une belle journée d'automne qui mérite d'être renouvelée en 2020.



L'équipe du jardin des Guernettes : « Nous nous sommes lancés dans l'aventure « fête de la châtaigne » sur invitation du comité des fêtes pour échanger, partager, créer du lien et je voudrais rajouter aujourd'hui le vivre ensemble...

Ce fut un succès de par notre présence et notre participation à tous et ceci malgré nos impératifs personnels.

Bravo à nous le jardin partagé et le comité des fêtes. »

Patricia « Cette fête n'aurait pas pu avoir lieu sans la géniale et indispensable participation de chacun. Merci à Robert pour les magnifiques courges de son jardin, à Jean-Louis pour la paille, à Frank et Sylvie pour le chaudron magique, à Fred pour le groupe électro, aux musiciens venus gratuitement, et à ceux et celles qui ont apporté spontanément les gâteaux, les huîtres. Merci à ceux qui étaient là et qu'on aurait oublié de remercier. Et merci aussi aux jeunes poules de Gaëlle de nous avoir offert leurs premiers œufs ».

Merci à Louise RODDA, rédactrice de cet article, au Jardin Partagé, au Comité des Fêtes

COMITÉ DES FÊTES DE ST ANDRÉ DES EAUX
FÊTE DE L'AUTOMNE
LONGÈRE DU PLACIS - RTE DE CALORGUEN





COMITE DES FETES

Le Comité des Fêtes s'est réuni le 24 janvier pour parler des projets d'animations de l'année 2020 autour de galettes des rois. Une année spéciale puisque le Marathon de Saint-André-Des-Eaux fêtera ses 40 ans!

Les P'tites Olympiades auront également lieu cette année pour la XX édition.



Laura BLOUTIN (à gauche de la photo) a intégré les membres du bureau en tant que secrétaire

AGENDA 2020



Samedi 28 Mars 2020 à EVRAN »
Salle Jean de Beaumanoir – 18h30 à 2h

Billets en prévente (17€):

**L'éprouvette / Saint André
des Eaux**
Le Puits sans Fond / évrans
**La Belle époque / Le
Quiou**
Musik Anao / Dinan
L'Arlequin / Tinténiac

www.festival-des-arts-sonnes.fr

Informations utiles :

Dinan Agglomération

8 boulevard Simone Veil
22100 Dinan
Téléphone : 02 96 87 14 14

Horaires déchèterie d'Evran

Zone d'activité
02 96 37 46 35

| | |
|----------|----------------------------|
| Lundi | 14h - 17h45 |
| Mardi | Fermé |
| Mercredi | 8h45 - 12h30 |
| Judi | 8h45 - 12h30 / 14h - 17h45 |
| Vendredi | 8h45 - 12h30 / 14h - 17h45 |
| Samedi | 8h45 - 12h30 / 14h - 17h45 |

Permanence Parlementaire

Monsieur le Député - HERVE BERVILLE reçoit
sur rendez-vous au 64bis rue de Brest à Dinan :
le vendredi de 13h à 20h et le lundi de 9h à 18h
contact : herve.berville@assemblee-nationale.fr

INFOS PRATIQUES

Mairie de Saint-André-Des-Eaux

12 Le Bourg
Route de Saint-Juvat
22630 Saint-André-Des-Eaux

Téléphone : 02.96.27.40.14

e-mail : communedesaintandredeseaux22@bbox.fr

Horaires d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00
- samedi : permanence des élus de 11h00 à 12h00

RESTEZ CONNECTÉS

www.facebook.com/saintandre.deseaux.5



<http://st-andre-des-eaux22.bzh>